

Commune de

ST-JULIEN EN ST-ALBAN

Règlement Garderie : Année scolaire 2023-2024

(Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 09 août 2022)

Article 1 : Les enfants concernés

La garderie périscolaire est ouverte à tous les enfants des classes maternelle et élémentaire du groupe scolaire Jules Verne de Saint-Julien en Saint-Alban. La garderie se situe en salle de motricité.

Article 2 : Horaires et inscriptions

- Horaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Garderie	7h30-8h20	7h30-8h20		7h30-8h20	7h30-8h20
Classe	8h30-11h30	8h30-11h30		8h30-11h30	8h30-11h30
R	E	P		A	S
Classe	13h30-16h30	13h30-16h30		13h30-16h30	13h30-16h30
Garderie	16h30-18h00	16h30-18h00		16h30-18h00	16h30-18h00

- Inscriptions

Les inscriptions à la garderie se font via un logiciel informatique prévu à cet effet (Marche à suivre Logiciel en Annexe 1). Elles peuvent être faites jusqu'au jour même de l'inscription à 7h30.

Un « Bulletin d'inscription Cantine/Garderie » (voir Annexe 2) est à compléter et signer par les parents en début de chaque année scolaire (ou lors de l'arrivée de l'enfant en cours d'année scolaire) : ce document est nécessaire pour la création du compte-famille.

Une fois ce document complet déposé en Mairie, les parents recevront dans les jours suivants, par mail, leurs nom d'utilisateur et mot de passe leur permettant d'accéder à l'application informatique. En cliquant sur le lien informatique contenu dans ce mail, le compte-famille devient actif.

Inscriptions au service :

	Inscription en ligne au plus tard...	Inscription accueil Mairie au plus tard...
GARDERIE	Le jour même à 7h30 (*)	La veille (ou jour ouvré) aux horaires d'ouverture de la Mairie

(*) Soyez vigilants : à 7h31, vous n'aurez plus accès à la plateforme !

Pour les personnes ne pouvant pas souscrire au service en ligne, les inscriptions se feront à l'accueil de la Mairie en réglant par chèque ou espèces (prévoir l'appoint pour les règlements en espèces).

Article 3 : Tarif

La garderie périscolaire est payante. Chaque jour d'école, deux séances de garderie vous sont proposées :

- 7h30-8h20
- 16h30-18h00

Le prix de chaque séance est fixé à 0,50 €. Aucun remboursement en cas d'oubli de désinscription ne pourra être réalisé si la mairie n'est pas prévenue avant le début du créneau. Si un enfant est présent en garderie sans inscription au préalable, alors le créneau sera facturé 1,50 euros à la famille.

Article 4 : Discipline et respect

Pour permettre un bon fonctionnement de la garderie, les enfants doivent :

- Respecter le personnel encadrant et les autres enfants
- Respecter les consignes
- Ne pas avoir de paroles ou gestes indécents envers autrui
- Respecter le matériel mis à disposition
- Participer au rangement de la salle de motricité avant l'heure de classe mais aussi au moment de quitter l'école le soir
- Signaler au personnel encadrant tous leurs déplacements entre les différents lieux (toilettes, couloir, cour, salle de jeux ou classe ...)
- Ne pas apporter d'objets personnels
- Ne pas apporter de goûter à la garderie du matin

Les parents, ou l'adulte responsable désigné par ces derniers, doivent :

- Accompagner jusqu'en salle de motricité les enfants de maternelle et C.P
- Signaler par écrit si l'enfant doit partir avec une personne non inscrite sur la fiche de renseignements « Bulletin d'inscription Cantine/Garderie »
- Respecter le personnel encadrant et les enfants
- Respecter les horaires
- Annuler la demande de réservation avant le matin 7h30 si l'enfant ne vient pas en garderie. En cas d'oubli ou imprévu, la mairie doit être prévenue dans la journée. En cas d'absence répétée de l'enfant en garderie sans désinscription, la mairie se réserve le droit de ne pas rembourser la famille.

A noter que pour la garderie du soir, aucun enfant ne quittera l'école avec une personne mineure même frère ou sœur sans autorisation des parents.

Article 5 : Encadrement

L'encadrement de la garderie périscolaire est assuré par le personnel communal.

A ce titre, Monsieur le Maire peut intervenir et envisager des sanctions à l'encontre de l'enfant en cas de manquement aux règles de discipline et de respect telles que définies à l'article 4.

Le « Permis à points » peut être utilisé si l'enfant ne respecte pas ces règles.

Article 6 : Sortie exceptionnelle

- 1- Sur le temps de Garderie, il faut inscrire sur le cahier les différentes informations pour permettre la sortie d'un enfant.
- 2- Si l'enfant doit quitter seul la garderie, les parents doivent en informer le personnel par courrier.

Article 7 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité, le portail est fermé pendant les horaires de garderie du matin et du soir. Un portillon ainsi qu'un interphone ont été mis en place par la Municipalité ; les parents sonnent, le personnel de la garderie ouvre le portillon qui se referme ensuite automatiquement.

Article 8 : Adoption du règlement

Toute participation à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Ce règlement a été voté et adopté par le Conseil Municipal en date du 09 août 2022.

Il est applicable dès son affichage en Mairie et transmission en Préfecture pour contrôle de la légalité. Il est opposable aux parents d'élèves, même si certains le désapprouvent, dès son entrée en vigueur



et tant que la commune de Saint-Julien en Saint-Alban ne l'a pas abrogé ou modifié ou que le Juge (s'il a été saisi) ne l'a pas annulé.

Il est susceptible de recours auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ANNEXE 1

Marche à suivre... Logiciel :

- Se connecter sur le site <http://saint-julien-en-saint-alban.inforoutes.fr/> et saisir vos codes d'accès dans la cadre en haut à droite de la page.
- Renseigner vos Nom d'utilisateur et Mot de passe et Cliquer sur « Se Connecter »
- Dans la rubrique « Planning » cliquer sur « Effectuer de nouvelles réservations »
- Cliquer sur « Modifier » au haut à droite du calendrier afin de pouvoir cocher les réservations souhaitées.
- Valider, Valider et Terminer
- Effectuer le règlement
- **C'est le paiement qui valide vos inscriptions !**

